

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

|                         |    |
|-------------------------|----|
| En exercice             | 33 |
| Présents ou représentés | 33 |
| Votants                 | 33 |
| Abstention              | 0  |
| Suffrages exprimés      | 33 |
| Pour                    | 33 |
| Contre                  | 0  |

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Maison Sport-santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine et Marne – Approbation

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'investissement de la Ville de Fontainebleau dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-santé de Fontainebleau,

Considérant que la Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre prescri'forme et de son label Maison Sport-Santé s'engage à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé afin de promouvoir la santé par l'activité physique adaptée,

Considérant que le dispositif prescri'forme vise à accompagner et soutenir les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD), ou de maladie chronique et qui souhaitent maintenir ou améliorer leur santé par la pratique d'une activité adaptée, sécurisée et délivrée par des professionnels formés,

Considérant que les programmes passerelles, au sein du dispositif prescri'forme, organisés par la Maison Sport-Santé de Fontainebleau permettent l'accompagnement des patients dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière,

Considérant la volonté d'accompagner au mieux les patients en proposant de nouer un partenariat avec la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne,

Considérant que la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne pourra proposer de l'éducation thérapeutique à travers la mise en place de bilans et d'évaluations individuels de nutrition et d'ateliers d'éducation thérapeutique collectifs à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 25 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne et la Ville de Fontainebleau via la Maison Sport-santé de Fontainebleau,

PRECISE que celle-ci est valable pour d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 et renouvelable une fois de manière expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Julien  
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:20:46 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_